

Règlement intérieur du Sablé Nautique Aviron.

Préambule

Le Sablé Nautique Aviron est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quel que soient ses caractéristiques et motivations, et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club, afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Sablé Nautique Aviron par les dispositions suivantes.

Article 1 : Cotisations – Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, doit s'acquitter des formalités suivantes :

- Remplir et signer la fiche d'inscription, sur laquelle figure :
 - les renseignements administratifs pour la pratique de l'aviron,
 - la déclaration sur l'honneur d'aptitude à la natation, ou l'attestation parentale pour les mineurs,
 - le choix de la licence (Annuel ou Découverte),
 - le choix optionnel de l'assurance Maif IASport+ (descriptif fourni indépendamment),
 - l'acceptation du présent règlement intérieur.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron, datant de moins de 3 mois, et ceci pour toutes les licences.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant, le club ouvre ses activités aux enfants âgés d'au moins 10 ans (ou moins si leur morphologie le permet) et sachant nager 25m.

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité, à l'assurance Maif, ainsi qu'aux affiliations des organisations dont elle émane (FFSA, Ligue d'aviron des Pays de la Loire, Comité Départemental d'aviron).

Elle se voit alors délivrer une carte d'adhésion envoyée par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA) à laquelle le Sablé Nautique Aviron est affiliée (n°72016).

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale.

1.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (« MAIF IASport+ ») par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion (tarif révisé chaque année par la MAIF).

Article 2 : L'accueil dans le club

2.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un diplômé fédéral (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou d'une personne accréditée par le Président.

Les horaires précis sont arrêtés par le comité de direction, affichés sur le tableau d'informations du club et communiqués sur le répondeur du club.

A titre indicatif, à ce jour les horaires d'ouverture encadrée sont le samedi de 14h à 17h et le dimanche de 10h à 12h pour les rameurs confirmés avec entente préalable des participants.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

2.2 Séances encadrées et accès au plan d'eau

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFSA ou diplôme d'Etat ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président pour la nature précise de l'activité encadrée.

Pour les activités sur le plan d'eau, une embarcation de sécurité, munie d'un moteur lorsque les circonstances l'exigent, doit permettre une intervention rapide.

2.3 Accès aux locaux

Les membres du Comité Directeur ainsi que certains rameurs expérimentés adultes ayant reçu au préalable l'autorisation du Président pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle (ergomètre, footing, étirements...) hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité. Ceux-ci sont habilités à encadrer d'autres licenciés et prennent conscience de leur entière responsabilité.

Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer à la fin de la période d'activité.

Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé du hangar lors de leur séance sur l'eau, ainsi qu'à leur départ.

Le club reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles.

2.4 Fermeture exceptionnelle du club

Le Sablé Nautique Aviron est une association ne fonctionnant que grâce au dévouement de ses bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions climatiques ou fluviales dangereuses (inondation, orage, vent important,...), d'interdiction temporaire de navigation ou d'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé. Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes, par téléphone ou par courriel.

2.5 Hygiène des locaux

Les locaux du club (hangar à bateaux, vestiaires et bureau) ont un usage particulier à respecter.

La propreté du club est l'affaire de tous : les locaux sont nettoyés de façon régulière au cours de journées « environnement » programmées par le club, et qui font également parties de la vie associative. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

2.6 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires.

2.7 Informations et communications

Les consignes, règles de sécurité et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au club, soit par courrier.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent sur les tableaux prévus à cet effet.

Article 3 : L'utilisation du matériel et la sortie en bateau

3.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté (avirons). Un inventaire est consigné au dessus du cahier de sortie, précisant l'attribution des avirons correspondant au bateau.

3.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (nettoyage, ouverture des bouchons,...). Il signale toute anomalie sur le cahier de sortie dans la case observations.

3.3 Obligations générales avant toute sortie sur l'eau

Avant toute sortie sur l'eau, le rameur doit en demander l'autorisation à la personne responsable de l'encadrement, qui attribuera un bateau adapté au niveau du rameur et s'assurera des conditions favorables à la navigation.

La sortie en bateau doit avoir été inscrite sur le registre spécial des sorties, où y seront mentionnés :

- le jour et l'heure du départ,
- le bateau,
- les noms et prénoms des équipiers,
- l'heure prévue et effective du retour,
- au retour, les incidents éventuels dans la case observations.

Il est rappelé que la navigation lors de crue est réglementée et celle de nuit interdite.

3.4 Conditions atmosphériques et fluviales

Le président de l'association, ou les personnes responsables des sorties peuvent suspendre celles-ci si les conditions atmosphériques ou fluviales paraissent dangereuses. L'examen sur place, par un responsable, doit précéder l'interdiction de naviguer et être signalée par ce responsable. L'utilisation des skiffs et des deux de pointe sera réglementée si les circonstances l'exigent.

3.5 Règles particulières de navigation

Avant tout départ, il est impératif de prendre connaissance du secteur d'évolution figurant sur le plan au dessus de l'entrée du hangar, à savoir entre l'écluse du Port de Juigné et le pont du centre ville de Sablé. A titre exceptionnel, certains rameurs expérimentés pourront évoluer au-delà de ces limites, sans toutefois éclipser (sauf randonnée ou sortie déclarée auprès du Président).

Le départ et l'arrivée au ponton se font toujours à contre-courant, c'est-à-dire en direction du viaduc, vers Solesmes. La navigation doit de faire en serrant à distance raisonnable la berge tribord, c'est-à-dire celle se situant sur votre gauche dans le bateau, en prêtant garde à nos amis pêcheurs.

Il est notamment recommandé de se retourner régulièrement pour éviter tout accrochage avec d'autres usagers du bassin (kayak, bateaux de plaisance, navigation commercial (« Sablésien »), pêcheurs sur barque et sur berge,...).

La navigation commerciale est prioritaire.

Pour faire demi-tour : il faut s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval sur plusieurs centaines de mètres et que l'on est éloigné d'un pont ou d'un obstacle sur lequel le courant pourrait déporter le bateau.

Article 4 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistres

4.1 Accident survenant sur terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à coté du cahier de sortie
- Porter les premiers secours

4.2 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

4.3 Accident survenant sur l'eau

- En cas de chavirage utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau, ne pas chercher à rejoindre la berge et attendre les secours.
- Ne quitter le bateau qu'en cas de danger immédiat (barrages, bateaux ...). Dans ce cas, il faut se mettre en sécurité au plus vite sans chercher à récupérer l'embarcation, l'utilisation d'un ou des aviron(s) seul(s) peut alors être une éventuelle aide pour regagner la berge.

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier de sortie
- Porter les premiers secours

4.4 Préventions des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec le comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

En accord avec l'article 16 des statuts du Sablé Nautique Aviron, le présent règlement intérieur a été préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21-01- 2012

Stéphane LANDAIS
Président du Sablé Nautique Aviron.